Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19309753



Déposé 04-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721826389

Dénomination: (en entier): **BELSECOM**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Paul-Henri Spaak 7

(adresse complète) 1060 Saint-Gilles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu en date du 4 mars 2019 par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que :

1. Fondateur - Dénomination:

La société anonyme de droit français « SECOM », enregistrée sous le numéro 435.399.118. R.C.S. Lille Métropole et sous le numéro d'entreprise bis 0720.929.635, ayant son siège social à Villeneuved'Ascq (France), rue Archimède, 9, représentée, conformément à l'article dix-neuf de ses statuts, par son président directeur général, Monsieur Bruno LECLUSE, domicilié à Villeneuve-d'Ascq (France), avenue de Brigode, 89, a constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée « **BELSECOM** ».

2. Siège Social

Le siège social est établi à Bruxelles (Saint-Gilles), avenue Paul-Henri Spaak, 7.

3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à

- la création et l'édition de service de radiodiffusion, télédiffusion ou tout autre mode de diffusion numérique et par extension, l'édition, l'animation, la réalisation et la production de programmes audiovisuels destinés à tous publics en Belgique et diffusés principalement en mode numérique hertzien ou terrestre ou tout autre mode;
- la formation des métiers audiovisuels;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de la société, la participation de la société à toutes entreprises belges ou étrangères créées ou à créer dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription, ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation d'alliances ou de commandite.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en cent (100) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social. Les parts souscrites sont libérées intégralement, tel qu'il résulte d'une attestation de la banque BNP

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Paribas Fortis.

6. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

7. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le vingt-deux mai à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

8. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Dispositions temporaires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se terminera le trente et un décembre deux mille dix-neuf.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai deux mille vingt.
- 3) Le comparant ne désigne pas de commissaire-réviseur.
- 4) La société anonyme de droit français « SECOM », enregistrée sous le numéro 435.399.118. R.C.
- S. Lille Métropole et sous le numéro d'entreprise bis 0720.929.635 ayant son siège social à Villeneuve-d'Ascq (France), rue Archimède, 9, représentée par Monsieur Bruno LECLUSE, domicilié à Villeneuve-d'Ascq (France), avenue de Brigode, 89, est nommée gérante non statutaire sans limitation de durée. Ce mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quiévy, à Antoing, déposé avec une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :